

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 18 OCTOBRE 2018

Délibération
n° 2018.10.346

**Association d'aide
aux handicapés,
personnes isolées et
âgées (AAHPIA) -
relogement de
l'association**

LE DIX HUIT OCTOBRE DEUX MILLE DIX HUIT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **12 octobre 2018**

Secrétaire de séance : Jean-Marc CHOISY

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLoux, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Jean-Luc MARTIAL, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU,

Ont donné pouvoir :

Jacky BOUCHAUD à Jean-François DAURE, Michel BUISSON à Christophe RAMBLIERE, Danielle CHAUVET à Elisabeth LASBUGUES, Bernard CONTAMINE à Zahra SEMANE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à José BOUTTEMY, Fabienne GODICHAUD à Anne-Marie BERNAZEAU, Annie MARAIS à André LANDREAU, Catherine PEREZ à Gérard BRUNETEAU, Jean REVEREAULT à Michaël LAVILLE, Jean-Luc VALANTIN à Yannick PERONNET

Excusé(s) :

Jacky BOUCHAUD, Michel BUISSON, Danielle CHAUVET, Bernard CONTAMINE, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Fabienne GODICHAUD, Philippe LAVAUD, Annie MARAIS, Pascal MONIER, Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Jean-Luc VALANTIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 OCTOBRE 2018

**DELIBERATION
N° 2018.10.346**

MOBILITES

Rapporteur : Madame DE MAILLARD

ASSOCIATION D'AIDE AUX HANDICAPES, PERSONNES ISOLEES ET AGEES (AAHPIA) - RELOGEMENT DE L'ASSOCIATION

Jusqu'en 2015, GrandAngoulême a mis à disposition à titre gracieux de l'association d'aide aux handicapés, personnes isolées et âgées (AAHPIA) des locaux lui appartenant situés au 115 route de Vars à Gond-Pontouvre

Ces locaux ont toutefois été vendus à la société C&S Publicité par décision du conseil communautaire du 15 décembre 2015 sur la base de l'accord suivant :

- La SCI met à disposition de l'AAHPIA, à titre gracieux et jusqu'au 31 décembre 2018, les locaux qui lui sont cédés par la communauté d'agglomération ;
- La SCI met à disposition de l'AAHPIA, à titre gracieux, la cour située à l'arrière des locaux (propriété de la mairie de Gond-Pontouvre mise à disposition de la société) pour le stationnement des véhicules de l'association ;
- la communauté d'agglomération accompagne l'AAHPIA dans la recherche de nouveaux locaux dans l'objectif d'un relogement de l'association au plus tard fin 2018.

Dans ce cadre, et après étude de différents scénarios pour le relogement de l'association, le bureau communautaire du 6 décembre 2017 a donné un avis favorable à la proposition suivante formulée par la SCI C&S Publicité :

- la société aménage une partie de ses locaux vacants (environ 60 m²) pour y accueillir l'association
- la société loue ces locaux à l'AAHPIA pour un loyer d'environ 550 €/mois.

Le montant du loyer a été négocié par GrandAngoulême à 520€/mois et comprend la location de la cour. Au regard de la nature du bail entre la SCI et l'AAHPIA (bail commercial), ce montant est soumis à la TVA et il s'élève donc à 624 € TTC/mois auquel s'ajoute 45 €/mois de provision pour charges (669 €/mois soit 8 028 €/an).

Lors de son assemblée générale du 22 juin 2018, l'association a approuvé la proposition de relogement de la SCI : un bail d'un an prenant effet au 1^{er} août 2018 a donc été signé entre l'association et la SCI.

En conséquence, par courrier du 21 août 2018, l'AAHPIA sollicite la communauté d'agglomération pour une prise en charge financière par GrandAngoulême des coûts induits par ce relogement en 2018, soit 4 385 € (entrée dans les lieux et charges locatives pour 4 mois).

Considérant que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions à des associations, les membres des bureaux des associations concernées ainsi que tout élu qui pourrait être intéressé, à titre personnel ou familial, par ces versements, Monsieur Jean-Marie ACQUIER ne prend pas part au vote.

Vu l'avis favorable de la commission finances et responsabilités sociétales du 10 octobre 2018,

Je vous propose :

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de 4 385 € à l'association d'aide aux handicapés, personnes isolées et âgées (AAHPIA) relative aux frais de relogement de l'association pour 2018.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à finaliser et à signer la convention, ainsi que les actes afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 24 octobre 2018	<u>Affiché le :</u> 24 octobre 2018



AAHPIA

Convention relative au versement d'une subvention complémentaire en 2018 auprès de l'AAHPIA pour le relogement de l'association

Entre

D'une part

GrandAngoulême, représenté par Monsieur Jean-François DAURE, Président de la communauté d'Agglomération de GrandAngoulême ou son représentant, ci-après désigné par les termes « GrandAngoulême »,

Et d'autre part,

l'Association d'aide aux handicapés, personnes isolées et âgées (AAHPIA), organisme créé le 28 janvier 1986 et ayant son siège social 115 route de Vars 16160 GOND-PONTOUVRE, représentée par Monsieur Joël LACHAUD et Madame Lucette DELAGE, coprésidents, ci-après désignés par les termes « l'AAHPIA », d'autre part.

ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :

Jusqu'en 2015, GrandAngoulême a mis à disposition de l'association AAHPIA des locaux lui appartenant situés au 115 route de Vars à Gond Pontouvre (mise à disposition à titre gracieux).

Ces locaux ont toutefois été vendus à société C&S Publicité par décision du conseil communautaire du 15 décembre 2015 sur la base de l'accord suivant :

- La SCI met à disposition de l'AAHPIA, à titre gracieux et jusqu'au 31/12/2018, les locaux qui lui sont cédés par la communauté d'agglomération ;
- La SCI met à disposition de l'AAHPIA, à titre gracieux, la cour située à l'arrière des locaux (propriété de la mairie de Gond-Pontouvre mise à disposition de la société) pour le stationnement des véhicules de l'association ;
- la Communauté d'Agglomération accompagne l'AAHPIA dans la recherche de nouveaux locaux dans l'objectif d'un relogement de l'association au plus tard fin 2018.

Dans ce cadre, et après étude de différents scénarios pour le relogement de l'association, le bureau communautaire du 6 décembre 2017 s'est positionné favorablement sur la proposition suivante formulée par la SCI C&S Publicité :

- la société aménage une partie de ses locaux vacants (environ 60m²) pour y accueillir l'association
- la société loue ces locaux à l'AAHPIA pour un loyer d'environ 550 €/mois.

Le montant du loyer a été négocié par GrandAngoulême à 520€/mois et comprend la location de la cour. Au regard de la nature du bail entre la SCI et l'AAHPIA (bail commercial), ce montant est soumis à la TVA et il s'élève donc à 624€ TTC/mois auquel s'ajoute 45€/mois de provision pour charges (669 €/mois soit 8 028€/an).

Lors de son assemblée générale du 22 juin 2018, l'association a approuvé la proposition de relogement de la SCI : un bail d'un an prenant effet au 1er août 2018 a donc été signé entre l'association et la SCI.

Dans ce cadre, l'agglomération a décidé, par délibération 2018.10.xx du 10 octobre 2018, de verser d'une participation financière complémentaire de 4 385 € à l'AAHPIA pour ses frais de relogement en 2018.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET

La présente convention a pour objet le versement à l'AAHPIA d'une participation financière complémentaire pour ses frais de relogement en 2018.

Article 2 –MONTANT DE LA SUBVENTION

GrandAngoulême attribue à l'AAHPIA une subvention complémentaire de 4 385 € en 2018 correspondant à :

- 1709 € pour l'entrée dans les lieux
- 2676 € pour les charges locatives sur 4 mois.

Article 3 –MODALITES DE VERSEMENT

La participation financière de GrandAngoulême sera versée dès signature de la présente convention.

ARTICLE 4 – UTILISATION DES FONDS ALOUES

L'AAHPIA s'engage à ce que la participation financière de GrandAngoulême au titre de la présente convention soit utilisée pour couvrir les frais de relogement de l'association.

L'utilisation de la participation financière de GrandAngoulême au titre de la présente convention à des fins autres que celles définies ci-dessus entraînera la résiliation de cette convention et le remboursement de la somme versée.

ARTICLE 5 – RAPPORTS D'ACTIVITE ET FINANCIER

L'AAHPIA s'engage à produire, à l'usage exclusif des financeurs, les rapports d'activité et financier certifiés par les co-présidents, avant le 1^{er} octobre de l'exercice en cours.

ARTICLE 6 - CONTROLE SUR PLACE ET SUR PIECES

GrandAngoulême pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'ils jugeront utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par eux pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'AAHPIA et du respect de ses engagements vis-à-vis de la collectivité publique.

ARTICLE 7 - DOCUMENTS COMPTABLES

L'AAHPIA s'engage à fournir, à l'usage exclusif des financeurs, les documents comptables (bilans, comptes de résultats, annexes et rapports du commissaire aux comptes le cas échéant) dans les six mois qui suivent l'exercice clos ayant bénéficié des subventions des financeurs.

Dans le cadre de la production de ces documents, l'AAHPIA, s'engage à se conformer au règlement n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général.

ARTICLE 8 – LITIGES

En cas de litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour régler leurs différends à l'amiable. A défaut de règlement à l'amiable, les parties conviennent de recourir à la compétence du Tribunal administratif de Poitiers

Etablie à Angoulême, le
(en deux exemplaires originaux)

Pour le bénéficiaire,

Pour GrandAngoulême ,
le Président de la communauté
d'Agglomération ou son représentant

le coprésident,
Monsieur Joël LACHAUD le coprésident,

la coprésidente,
Madame Lucette DELAGE